



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **13 mai 2008**

Décision n° **B-2008-0021**

commune (s) : Saint Priest

objet : Autorisation donnée au SDIS du Rhône, ou toute personne morale se substituant, de déposer un permis de construire et de réaliser des études de sol sur les biens communautaires situés avenue de l'Europe, à l'angle de l'impasse d'Alsace

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

**Rapporteur** : Monsieur Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 5 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 14 mai 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Elmalan, MM. Charrier, Abadie, Passi (pouvoir à M. Claisse), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Daclin), M. Blein.

Absents non excusés : M. Rivalta.

**Bureau du 13 mai 2008****Décision n° B-2008-0021**

objet : **Autorisation donnée au SDIS du Rhône, ou toute personne morale se substituant, de déposer un permis de construire et de réaliser des études de sol sur les biens communautaires situés avenue de l'Europe, à l'angle de l'impasse d'Alsace**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 29 avril 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine est propriétaire de diverses parcelles situées avenue de l'Europe, à l'angle de l'impasse d'Alsace, à Saint Priest.

Le SDIS du Rhône souhaite acquérir une partie dudit tènement pour environ 21 000 mètres carrés figurant au cadastre sous les numéros 50 et 133 de la section AB et pour partie sous les numéros 131, 170, 178 et 181 de la section AB.

Dans l'attente de finaliser cette cession, il est demandé au Bureau d'autoriser le SDIS du Rhône, ou toute personne morale se substituant, à déposer un permis de construire et à réaliser des études de sol sur le tènement communautaire faisant actuellement l'objet de transaction de cession ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

Autorise le SDIS du Rhône ou toute personne morale se substituant à :

a) - déposer un permis de construire,

b) - réaliser des études de sols sur le tènement communautaire situé avenue de l'Europe, à l'angle de l'impasse d'Alsace, à Saint Priest.

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité le 15 mai 2008